



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du sport

Question écrite n° 39724

Texte de la question

M. André Vallini interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'avenir des Centres régionaux d'éducation populaire et sportive (CREPS) dont le rôle est majeur dans le domaine de la formation des sportifs, dans l'accès au sport de haut niveau mais aussi dans l'insertion professionnelle des athlètes. La remise en cause du principe d'un CREPS par région va nécessairement induire une disparition des formations diplômantes de proximité au détriment des usagers et entraîner une réorganisation des services de ces établissements publics, ce qui inquiète vivement les personnels. Il lui demande donc de bien vouloir tenir compte des spécificités de chaque centre régional et notamment de celles du CREPS de Voiron, et de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Dans le cadre du processus de révision générale des politiques publiques (RGPP), le conseil de modernisation des politiques publiques, réuni le 4 avril 2009, en présence du Président de la République, a entre autres mesures retenu un axe de réforme relatif aux opérateurs du ministère chargé des sports. Il s'agit de redéfinir les missions des centres d'éducation populaire et de sport (CREPS), d'évaluer ces établissements et d'en fermer certains. La stratégie nationale relative au réseau des établissements publics du secteur « sport et formations » (INSEP, écoles nationales et CREPS) a été arrêtée et annoncée le 16 décembre 2008 lors du comité technique paritaire ministériel. Il a été décidé, d'une part, de renforcer le caractère national de ce réseau et de le recentrer autour de deux missions prioritaires : l'accueil des sportifs de haut niveau, afin de permettre la réussite de leur double projet ; l'offre de formation aux diplômés conduisant aux métiers de l'animation et du sport, dans le secteur monopolistique (activités en environnement spécifique), et dans les secteurs où l'offre de formation privée - associative ou marchande - est encore insuffisante. D'autre part, et à partir des conclusions de l'évaluation des établissements conduite durant les deuxième et troisième trimestres 2008, le réseau national va inclure à terme : l'INSEP, dont le statut évoluera pour devenir un « grand établissement » au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, placé sous la tutelle du ministre chargé des sports ; ce nouveau « Campus de l'excellence sportive » jouera le rôle de pôle ressources pour l'ensemble du réseau du sport de haut niveau ; les trois écoles : l'École nationale d'équitation (ENE) de Saumur, qui sera rapprochée des haras nationaux, l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVS) de Quiberon et l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) de Chamonix qui pourrait se voir rattacher les sites de Prémanon et Vallon-Pont-d'Arc ; quatorze CREPS, qui ont vocation à devenir des « campus territoriaux de l'excellence sportive » : ceux de Talence, de Dijon, d'Ile-de-France, de Montpellier, de Nancy, de Provence-Alpes-Côte d'Azur, des Pays de la Loire, de Toulouse, de Reims, de Strasbourg, de Wattignies, du Centre, de la Réunion et des Antilles-Guyane. Ainsi, dans le cadre de cette évolution, il sera mis fin au fonctionnement sous la forme d'un établissement public national, au 1er septembre 2009, des CREPS d'Houlogate, du Limousin, de Corse, de Mâcon, de Picardie et de Franche-Comté (hors site de Prémanon). S'agissant des autres établissements, dont le CREPS de Rhône-Alpes - site de Voiron, mais également les CREPS de Dinard, de Poitiers et de Vichy, leur devenir fait actuellement l'objet d'une concertation avec les collectivités territoriales et l'ensemble des parties prenantes, notamment le mouvement

sportif. Concernant le CREPS de Voiron, il convient de considérer, en toute objectivité, qu'il ne concourt que très marginalement à la politique nationale du sport de haut niveau, puisque sur les 34 pôles France et Espoirs implantés en Rhône-Alpes, 3 seulement sont hébergés sur le site de Voiron. En matière de formation, dès l'instant où les formations en environnement spécifique liées aux activités de montagne et aux sports de nature ont vocation à être plus largement rattachées à l'École nationale de ski et d'alpinisme dans le cadre d'un pôle multi site élargi au Centre national de ski nordique et de moyenne montagne de Prémanon (Jura) et du pôle ressource national des sports de nature de Vallon-Pont-d'Arc, il apparaît que l'activité « formation » de Voiron s'inscrit significativement dans le champ concurrentiel. Dans ce contexte, le secrétaire d'État chargé des sports a confié au préfet de la région Rhône-Alpes la conduite de la réflexion et de la concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux concernés par le devenir du CREPS de Voiron sur les solutions alternatives qui permettraient d'assurer, éventuellement, la continuité d'une activité sur le site, sous un autre statut juridique et un mode de gestion à déterminer. Cette phase de réflexion devrait prochainement s'achever.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39724

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2009, page 214

Réponse publiée le : 16 juin 2009, page 5944